

30 mai 2006

06.356

Question du groupe radical**Caisse de pensions de l'Etat: Avons-nous touché le fond? Quel regard sur la retraite?**

Avec la réforme de la LPP, sous l'aspect RPC 26, le taux de couverture des Caisses de pensions doit être calculé, selon l'article 44 de l'OPP 2, d'une façon identique, ce qui permet une certaine transparence et une comparaison de la santé financière de chaque caisse.

En ce qui concerne la Caisse du canton, comme nous sommes dans les périodes de bouclage 2005, nous serions intéressés de connaître le taux de couverture de la Caisse de pensions, selon l'article 44 de l'OPP 2.

Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'Etat pour améliorer ce taux de couverture?

Quel impact auront ces mesures sur le budget 2007, dans le cadre des charges sociales de l'employeur que représente l'Etat?

Nous vous remercions par avance pour vos réponses, en encourageant l'exécutif cantonal de prendre les mesures nécessaires pour une viabilité à long terme de la Caisse de pensions cantonale.

Signataires: Y. Morel et J.-B. Wälti.